



AIKIDO VERNON

36 Rue de Boursonne - 27700 Hennezis
Association Sportive Régie Selon la Loi du 1 Juillet 1901, du décret du 16 Aout 1901,
modifiée par le décret du 9 Avril 2002
Enregistrée sous le n° 0273009542 - Agréée Jeunesse et Sport n° 2703S004



Vous allez signer un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aïkido. Comme tous les sports, les différents appareils sont à examiner. Il s'agit d'une activité sportive sollicitant parfois de façon intensive les systèmes cardiovasculaires, pulmonaires et locomoteurs (rachis et articulations périphériques notamment). Les vaccinations doivent être à jour, etc....

Vous devez savoir qu'il s'agit d'un art martial:

- Où le pratiquant peut-être amené à travailler à genoux,
- Où il peut utiliser des armes en bois,
- Où il peut se faire projeter et donc chuter (rouler sur le dos).

En principe la grossesse n'est pas une contre-indication (il faut seulement signaler cet état au professeur qui aménagera le travail de son élève)

Les lunettes et lentilles souples sont compatibles avec la pratique.

Un ECG et une épreuve d'effort sont conseillés après 50 ans (mais pas obligatoire).

JE SOUSSIGNE(E), DOCTEUR EN MEDECINE

.....

CERTIFIE AVOIR EXAMINE ET ATTESTE QUE :

M.....

EST EN BON ETAT GENERAL APPARENT
ET APTE A PRATIQUER L'AÏKIDO

DATE:/...../.....

SIGNATURE ET CACHET